

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-285  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché n°2023-16 « Réhabilitation des locaux de l'Office de Tourisme, situé Place d'Armes à Saint-Flour » –  
Mission de contrôle technique L + LE + SEI + Hand + Att hand.  
Notification**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux de l'Office de Tourisme, situés Place d'Armes à Saint-Flour, il convient de confier à un bureau d'études une mission de contrôle technique ;

**Vu** la mission de contrôle technique engagée dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier au sein duquel la Maison de l'Habitat et du Patrimoine a été créé et qui comprend les locaux de l'Office de tourisme ;

**Vu** l'offre du bureau d'étude Veritas Construction – 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De notifier le marché n°2023-16 « Réhabilitation des locaux de l'Office de tourisme, Place d'Armes à Saint-Flour » – Mission de contrôle technique, L + LE + SEI + Hand + Att hand à la SAS Bureau Veritas Construction, dont le siège social est situé Le Triangle de l'Arche, 9, cours du Triangle 92 800 PUTEAUX et son antenne dans le Cantal, 14 avenue du Garric, 15 000 AURILLAC pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 1er juin 2023,

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 05 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
le 05 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230605-DEC2023-285a-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023